



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Secrétariat des CSS
DREAL Midi-Pyrénées
Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
4 avenue Didier Daurat – CS 40331
31776 COLOMIERS CEDEX

Affaire suivie par Candice JOFFRES
tél : 05 61 15 39 96

mél : css-seveso-dreal-midi-pyr@developpement-durable.gouv.fr

COMPTE-RENDU
CSS NEXTER MUNITIONS DU 29/10/2015

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE /ABSENT
Collège « administration »			
Préfecture des Hautes-Pyrénées	M. CHARRIER, secrétaire général		Présent
SIRACED PC			
SDIS	Commandant BLANCO		Présent
DREAL	M. Sébastien BERGEROU M. Michel CHAUGNY		Présent Présent
DIRECCTE			
DDT	M. Thomas LAMADON		Présent
ARS	M. Philippe MAUDET		Présent
Collège « collectivités territoriales »			
Mairie de Borderes-sur-l'Echez	M. Jean-Jacques MUR		Présent
Mairie d'Aureilhan	Mme Simone GASQUET		Présente
Mairie de Tarbes	M. Michel FORGET		Présent
Mairie de Bours			
Collège « riverains »			
Riverain	M. Georges PUJOS	Titulaire	Présent
FNE	Mme Françoise CAZALÉ	Suppléante	Présente
Collège « exploitant »			
Nexter Munitions	M. Patrick BOURSET M. Hervé LE BRETON Mme Valérie FOUREL		Présent Présent Présente
Collège « salariés »			
Nexter Munitions	M. Hervé MARANSIN Mme Marie-Laure LOPEZ		Présent Présente

Invités :

M. Marc WARZÉE, Arcadis
Mme Nathalie CANCEL, Arcadis

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 4 décembre 2014
- 2) Bilan annuel des activités de la société Nexter Munitions pour l'année 2014
- 3) Élection des membres du bureau
- 4) Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées pour l'année 2014
- 5) Diagnostics et travaux post-PPRT
- 6) Étude et diagnostic de l'impact des activités de GIAT Industries sur les sols et les eaux

Les présentations sont disponibles sur le site de la DREAL :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/css-nexter-munitions-r2951.html>

La séance est ouverte à 14 heures 05.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 4 décembre 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan annuel des activités de la société Nexter Munitions pour l'année 2014

Mme FOUREL présente le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) et ses faits marquants (mise en œuvre du nouveau décret pyrotechnique, refonte de l'étude des dangers du site et absence d'accident notable en 2014). Ont été effectués un audit interne du SGS en décembre 2014 de même que onze inspections internes.

Mme FOUREL ajoute que l'instruction de la gestion des timbrages a été révisée en 2014. Le SGS et les instructions en lien avec le décret pyrotechnique ont été également mis à jour, de même que la consigne générale de la sécurité. L'indicateur de performance du système de gestion de la sécurité a par ailleurs été modifié. Les communications entre les différents services se sont avérées améliorables lors des exercices de POI et PPI.

M. CHAUGNY demande si la révision de l'étude des dangers opérée s'est inscrite dans le cadre de la révision quinquennale programmée.

Mme FOUREL répond par l'affirmative.

M. BERGEROU confirme que la dernière EDD datait de 2009. La révision quinquennale déposée fin 2014 est en cours d'instruction.

M. CHAUGNY demande si l'audit interne mentionné a été réalisé par le Groupe ou par une personne du site de Tarbes.

Mme FOUREL répond que l'audit a été réalisé par une personne nouvellement recrutée dans l'établissement de Tarbes. Celle-ci a pu donc porter un regard neuf sur la situation.

M. CHARRIER rejoint la séance.

3) Élection des membres du bureau

M. CHARRIER propose la composition du bureau suivante :

- Président : Préfecture ;
- collègue « administration » : un représentant de la DREAL ;
- collègue « collectivités territoriales » : M. FORGET ;
- collègue « exploitant » : M. LE BRETON
- collègue « riverains » : M. BOYER
- collègue « salariés » : M. MARANSIN.

La composition du bureau est approuvée à l'unanimité.

4) Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées pour l'année 2014

M. BERGEROU présente l'inspection inopinée réalisée le 27 mai 2014 sur le thème du respect des timbrages des dépôts de stockage de produits explosifs (zone des poudrières). Ont été opérés une analyse du mode de gestion des stocks et un contrôle par sondage de l'état des stocks. Aucune non-conformité n'a été relevée. Une erreur a toutefois été relevée dans le renseignement de l'outil de gestion des stocks. La DREAL a alors demandé la mise en place d'une consigne définissant les modalités de renseignement de l'outil et de contrôle des données, ce qui a été réalisé par l'exploitant.

M. BERGEROU ajoute que le PPI a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2014.

M. MAUDET demande comment il peut accéder au PPI.

M. BERGEROU répond qu'il peut le demander à la préfecture / SIDPC.

Mme CAZALÉ demande des précisions sur le logiciel de gestion des stocks.

M. LE BRETON explique que les quantités actives unitaires par produit sont renseignées dans le logiciel et traduites en quantité d'explosifs. Le stock réel est, en permanence et en temps réel, comparé au stock maximum autorisé (cette correspondance n'est plus opérée manuellement).

5) Diagnostics et travaux post-PPRT

M. BERGEROU rappelle qu'en vertu du PPRT, 25 maisons (Tarbes, Aureilhan, Bordères et Bours) sont concernées par des travaux de renforcement du bâti. Un diagnostic doit être préalablement réalisé.

M. BERGEROU annonce qu'une ordonnance du 22 octobre 2015 a modifié rétroactivement les articles du Code de l'environnement relatifs au PPRT en :

- supprimant les prescriptions de travaux pour les bâtiments d'activité,
- étendant à huit ans (ou au 01/01/2021 pour les PPRT approuvés avant le 01/01/2013) le délai de réalisation des travaux à compter de l'approbation du PPRT (soit le 1^{er} janvier 2021 pour le PPRT Nexter),
- repoussant également l'obligation de financement au 1^{er} janvier 2021,
- rendant non prescriptif le cahier de recommandations du PPRT (orientations).

Sauf accord local différent, les travaux des riverains sont financés pour 40 % par l'État (crédit d'impôt), pour 25 % par l'exploitant et pour 25 % par les collectivités percevant la CET.

M. BOURSET rappelle que GIAT a décidé de supporter entièrement le coût des diagnostics. Le diagnostiqueur a été choisi et une réunion publique sera organisée le 30 novembre pour en informer les riverains concernés. Le planning des visites des 25 maisons sera établi à l'issue de la réunion.

M. BOURSET explique qu'une somme a été provisionnée par GIAT pour les travaux de renforcement. Aussi, après la réalisation des diagnostics, une réunion tripartite pour le financement sera organisée. Si la provision s'avère suffisante, les autres financeurs n'auront rien à payer. Sinon, la question du financement devra être discutée. Si besoin, GIAT pourrait faire l'avance des sommes engagées par les particuliers jusqu'au retour en crédit d'impôt.

6) Étude et diagnostic de l'impact des activités de GIAT Industries sur les sols et les eaux

M. BOURSET indique que Nexter Munitions a volontairement choisi, en 2012, de faire réaliser un diagnostic de l'état des sols de ses 17 sites répartis en France, pour un coût de quatre millions d'euros. Arcadis a été mandaté pour réaliser ces études.

Mme CANCEL présente la méthodologie employée (diagnostic environnemental approfondi, comparaison de l'état des sols avec l'usage du milieu, proposition des plans d'action). Les études sur site et hors site ont nécessité trois ans de travail (2012 à 2015). Plus de 330 sondages ont été réalisés à Tarbes et plus de 800 échantillons analysés. Les résultats de l'étude ont été partagés avec la DREAL l'année dernière. La collecte de données autour du site a commencé en 2015 et doit se poursuivre jusqu'à la fin de l'année.

Les résultats disponibles consolidés révèlent la présence de métaux dans les sols, mais l'absence d'effet sur les eaux souterraines. Si l'absence de risque sanitaire sur le site est affirmée, Nexter s'est volontairement engagé dans un programme de traitement des zones concernées par la présence de métaux.

M. BOURSET précise que la dépollution a été décidée au cas où le site serait vendu ou changerait d'exploitant. Un budget de neuf millions d'euros a été voté par GIAT Industries pour le site de Tarbes, dont 1,5 million d'euros pour 2016. Les premières excavations ou traitements des sols démarreront en 2016 et se poursuivront jusqu'en 2019.

Mme CAZALÉ demande si les analyses sur les eaux souterraines ont révélé la présence de métaux, s'inquiétant de la présence de captages AEP en aval du site.

M. BERGEROU précise qu'un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines est déjà réalisé sur le site de Nexter depuis 2001.

M. MAUDET indique qu'aucun prélèvement réalisé dans les eaux n'a montré un dépassement des normes s'agissant des teneurs en métaux sur les captages AEP en aval.

M. FORGET confirme que les prélèvements régulièrement opérés sur les captages des eaux sur Tarbes ne révèlent aucun problème particulier.

Mme CANCEL indique qu'en aval du site, les quantités de métaux sont inférieures aux valeurs minimales prévues pour l'eau potable.

Mme CANCEL indique que les études hors site doivent se poursuivre pour identifier les éventuels impacts de GIAT dans les eaux souterraines et superficielles, les sédiments et les sols autour du site ainsi que sur les berges de l'Adour. A cette fin, le mode de remblaiement des méandres et de construction de la digue est étudié.

M. BOURSET indique que Nexter profitera de la réunion publique pour informer les riverains de l'organisation d'un prélèvement, non invasif, sur leur terrain. Il souhaite qu'une CSS se tienne d'ici la fin du premier semestre 2016 pour présenter les résultats consolidés d'Arcadis.

M. PUJOS signale que les riverains sont extrêmement gênés par les vibrations engendrées par la presse du site Vallourec. Il suggère la réalisation d'une tranchée avec des cailloux calibrés.

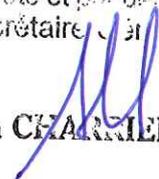
M. BOURSET transmettra la plainte et la suggestion des riverains à l'entreprise Vallourec.

7) Questions diverses

M. PUJOS signale qu'il conviendra de remplacer, au collège « riverains », M. BARTHES, décédé.

La séance est levée à 15 heures 25.

Pour la Préfète et par déléation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER